



La Chapelle des Fougeretz, le 18 avril 2015

*De :* Damien PERNOT  
Directeur de Groupe Départementales I et II  
Comité Départemental des Echecs d'Ille-et-Vilaine

*A :* Mme. H..... S.....  
Présidente de M.....

*Objet :* Amende 2015-IA-002

Madame la Présidente,

Le règlement du championnat de Départementale I/II (article 3.8) stipule que tout forfait sportif individuel doit être communiqué à l'adversaire et au directeur de groupe au moins 2 heures avant l'heure de rendu de la composition des équipes.

Or, lors de la dernière ronde de Départementale 2, l'équipe M..... n'était composée que de 3 joueurs sans que l'équipe adverse en ait été prévenue, occasionnant par là même le déplacement inutile de leur quatrième joueur.

En conséquence, j'applique la sanction prévue à l'article 3.8 pour le non-respect de ce même article. Pour cette infraction, la sanction est une amende financière d'un montant de 10€. Vous trouverez la facture correspondant à cette amende en pièce jointe.

Vous êtes autorisée à faire appel de ma décision auprès de la Commission d'Appels du Comité Départemental dans un délai de dix jours comme stipulé à l'article 22 des statuts du Comité Départemental. Cet appel est suspensif.

Bien cordialement,

Damien PERNOT

Copie à : Pascal AUBRY, Directeur Départemental de l'Arbitrage  
Angelika EZANNO, trésorière du Comité Départemental  
Hervé HUARD, responsable de la Commission Adultes du Comité Départemental

